



CLUB DE JUDO / SELF-DEFENSE / TAÏSO DE BOULOC

Dossier d'inscription

SAISON 2024 – 2025

Cochez ici le cours sur lequel vous souhaitez vous inscrire !

HORAIRE JUDO / SELF-DEFENSE



Mardi	8-9 ans (2016-2015)	17h30 – 18h30	
	10-12 ans (2014-2013-2012)	18h30-19h30	
	Self-défense (2011 et avant)	19h30-21h00	
Mercredi	6-7 ans (2018-2017)	14h00-15h00	
	3 ans ½ - 5 ans (2021 -2019)	15h00-15h45	
Jeudi	10-12 ans (2014 -2013-2012)	18h00-19h00	
	Judo (2011 et avant)	19h-20h30	

HORAIRE TAÏSO

Mercredi	Adultes	19h00-20h15	
-----------------	---------	-------------	--

Tarif (avec adhésion + licence/assurance)

2021-2019	220€
2018-2012	230€
2011 et avant	240€
Taïso	180€

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante : clubjudo.bouloc@gmail.com



CLUB DE JUDO / SELF-DEFENSE / TAÏSO DE BOULOC

Dossier d'inscription

SAISON 2024 – 2025

Renseignement licencié.e

NOM Prénom	
Date de naissance	
Adresse	
N° de téléphone	
E-mail (en lettres majuscules)	

1ère demande de licence

renouvellement de licence

Pour les mineurs, merci de renseigner également le tableau suivant :

NOM Prénom des responsables légaux	N° de téléphone	Adresse mail (bien lisible)

Autorisations (les cases non cochées signifieront absence d'autorisation)

En cas d'accident, j'autorise le Professeur ou le responsable du club présent à prendre toutes initiatives jugées utiles quant aux soins à faire donner le cas échéant à mon enfant ou à moi-même, y compris l'hospitalisation.

J'autorise Le Club de Bouloc, à faire paraître sur tous supports (journaux, plaquettes, site internet...) les photographies ou films sur lesquels je peux, moi-même ou mon enfant, figurer. Le club s'engage à ne pas faire un usage commercial de ces images.

J'autorise mon enfant à quitter seul le Dojo et de ce fait dégage le club et son représentant de toutes responsabilités en dehors des horaires d'entraînement ou de compétition.

Fait le

à

Signature

Paiement de l'adhésion

Espèces : Somme _____ donnée le _____

Chèques : pour les mineurs, merci de noter le nom et le prénom de l'enfant au dos du chèque.



CLUB DE JUDO / SELF-DEFENSE / TAÏSO DE BOULOC

Règlement intérieur

SAISON 2024 – 2025

Ce règlement est destiné à fixer des règles pour la bonne marche du club. Le fait de devenir adhérent vaut pour complète et entière acceptation du présent règlement.

SAISON SPORTIVE

Les horaires sont établis suivant les disponibilités du dojo en accord avec la Mairie. Suivant la disponibilité des judokas, toutes les plages horaires correspondant à leur niveau sont accessibles. La première séance d'essai est gratuite. Les suivantes sont payantes et le certificat médical ou attestation CERFA autorisant la pratique du judo est indispensable. Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

LES COURS

Les enfants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents qui souhaitent assister au cours de leur enfant doivent le faire en silence et ne pas intervenir pendant le cours. Une bonne tenue et une hygiène corporelle sont de règle au sein du club. Les cheveux doivent être attachés, le port de bijoux et les chewing-gums sont interdits pendant l'activité. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects, lors des entraînements, pourra être exclue temporairement ou définitivement. Le professeur peut exclure un enfant du cours s'il le juge nécessaire tout en le gardant sous sa surveillance.

LES COTISATIONS

Le montant de la cotisation est révisable tous les ans. Le règlement des cours et de la licence s'effectue lors de l'inscription. Le club offre la possibilité de régler en 3 chèques lors de l'inscription, leurs encaissements seront réalisés en octobre, en janvier et en mars de la saison en cours. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

LES ASSURANCES

Tout Judoka montant sur le tatami doit être titulaire d'une licence auprès de la FFJDA. Cette licence inclut l'assurance couvrant les risques pouvant survenir pendant leur activité sportive au sein du club.

LES RESPONSABILITES

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur. Le club est responsable des enfants dans le dojo en présence du professeur. En cas de problème survenu lors de trajet parking/Dojo ou Dojo/parking, le club ne peut être tenu responsable. En cas d'accident, il sera fait appel au service d'urgence. Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance médicale. La trousse à pharmacie est placée sous la responsabilité du professeur.

Lu et approuvé

Signature